

Programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

(1^{er} juillet-30 septembre 2005)

Le deuxième programme de travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) couvre la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005.

1. Examen des premiers rapports nationaux

Au 1^{er} juillet 2005, le Comité avait reçu les premiers rapports soumis par 118 États et une organisation en application de la résolution 1540 (2004).

Afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, qui consiste à faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1540 (2004), le Comité s'est fixé comme principal objectif pour la période en cours de mener à bien l'examen des rapports nationaux soumis par les États Membres.

2. Assistance

En examinant les premiers rapports nationaux, le Comité actualisera les informations relatives à l'assistance en faveur des États qui en ont fait la demande pour pouvoir mettre en application la résolution 1540 (2004). Il continuera de recueillir des renseignements sur les mesures déjà prises pour aider ces États et d'examiner les modalités à mettre en œuvre pour assurer au mieux cette assistance.

3. Établissement de nouveaux rapports en vertu des dispositions pertinentes de la résolution 1540 (2004)

Le Comité s'emploiera à favoriser l'établissement de nouveaux rapports en communiquant avec les États qui doivent encore soumettre leur premier rapport en vertu des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Le Président continuera d'appeler l'attention sur la question de l'établissement de nouveaux rapports. Pour ce faire, il est prévu de tenir des réunions officielles d'information avec les États Membres, d'adresser de nouveaux rappels officiels aux États qui n'ont pas encore soumis leur rapport, de prendre contact avec les organisations internationales et régionales qui pourraient apporter un concours dans le domaine de l'établissement des rapports et d'organiser des séminaires et des ateliers régionaux, selon que de besoin. Le Comité et ses experts considéreront comme éléments complémentaires des premiers rapports les nouvelles informations soumises par les États.

4. Transparence

La transparence demeurera le maître mot de l'action du Comité. Celui-ci communiquera régulièrement avec les États Membres par le truchement d'exposés faits par le Président et les vice-présidents et aussi de séances d'information communes organisées avec les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans.

Le Comité actualisera son site Web (<<http://disarmament2.un.org/Committee1540>>), qui constitue une source d'informations supplémentaire pour les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

Le Comité continuera d'informer de ses travaux les organisations extérieures à l'Organisation des Nations Unies, en prenant part aux réunions et conférences organisées aux échelons régional et sous-régional.

Le Comité invite les États à prendre directement contact avec ses membres et ses experts afin d'obtenir des précisions sur les questions abordées dans leurs échanges de correspondance avec le Comité ou sur toute autre question (téléphone : 1 212 457 1296; télécopie : 1 212 457 4045; courriel : <1540experts@un.org>). Le Comité peut également, avec le concours de ses experts et lorsqu'il le juge approprié, s'adresser aux États pour obtenir des éclaircissements sur les questions abordées dans leurs rapports.

5. Coopération entre, d'une part, le Comité et, d'autre part, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Comité continuera de communiquer et de coopérer, selon que de besoin, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, afin d'obtenir leur appui et de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Comité maintiendra une coopération étroite avec le CCT et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme préconisé dans la résolution 1566 (2004) et dans le document S/PRST/2005/16 en date du 25 avril 2005. Les experts du Comité travailleront en étroite collaboration avec les experts des autres comités, en s'attachant à promouvoir la synergie.